

COMMUNIQUÉ

ACTIVITÉS SPORTIVES : CE QUI EST POSSIBLE

Communiqué COVID du 30 octobre 2020

Les publics prioritaires :

Certains publics conservent l'accès à toute forme de pratique sportive, dans tous les types d'équipements sportifs (couverts ou en plein air) sur l'intégralité du territoire :

- les mineurs uniquement dans le cadre scolaire et périscolaire. En revanche, ils ne pourront plus fréquenter les associations sportives ou clubs
- les étudiants en Sciences et techniques des activités physiques et sportives (STAPS) ;
- les personnes en formation continue ou professionnelle ;
- les sportifs professionnels ;
- les sportifs de haut niveau ;
- les personnes pratiquant sur prescription médicale ;
- les personnes en situation de handicap.

[Ces publics Prioritaires doivent produire une attestation de déplacement et un justificatif de leur activité.](#)

Ces publics prioritaires ont la possibilité de pratiquer l'activité sportive dans les équipements couverts, (Trinquets, murs à Gauche et Jai Alai), sous réserve de la mise en place de protocoles sanitaires renforcés validés par les autorités publiques.

Les compétitions amateurs y compris pour les mineurs sont suspendues.

Les compétitions professionnelles doivent se dérouler à huit clos